

NOTE TRANSVERSALE

RÉFLEXION SUR DES ALTERNATIVES À L'ENCAMPEMENT EN EUROPE



Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Europe

BOUTAUD Benjamin
MARS 2022

 **-CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: BENJAMIN BOUTAUD

NOTE TRANSVERSALE

INTRODUCTION

I/ L'ENCAMPEMENT EN EUROPE - L'EXEMPLE DE VINTIMILLE

II/ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET APPLICATIONS POLITIQUES

III/ DES ALTERNATIVES

CONCLUSION

SOURCES ET RÉFÉRENCES



INTRODUCTION

DES FORMES DE CAMPS

Les camps officiels sont généralement opposés aux camps informels.

Malgré l'absence de définition internationale, les gestionnaires des camps officiels tels que le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR) s'accordent à les décrire comme des sites construits dans lesquels des populations déplacées trouvent un hébergement et dont l'assistance provient de l'Etat hôte et des organisations humanitaires [1]. Leur gestion répond ainsi à des standards internationaux propres aux modalités d'administration d'un camp officiel : les dispositions des Nations unies (et plus particulièrement la résolution 1208 du 19 Novembre 1998 [2]) mettent notamment l'accent sur le respect du caractère civil et humanitaire de ces camps.

Quant aux camps informels, non-officiels, aucun gestionnaire officiellement mandaté ne planifie ni ne coordonne leur administration. Leur caractère informel réside bien souvent dans le refus des autorités de l'Etat hôte de « formaliser » l'existence de ce camp et d'en faire un camp humanitaire répondant aux standards internationaux qui s'y réfèrent. Ces camps sont généralement auto-installés, gérés et administrés par leurs propres habitants.

Les camps informels ont par ailleurs bel et bien une forme. C'est d'ailleurs l'objet même des répressions qu'ils subissent : cacher pour s'empêcher de voir. Sans structure d'accueil fixe et officielle, les personnes qui y survivent s'insèrent dans l'intervalle laissée d'un côté par la morphologie du tissu urbain et de son habitat ; de l'autre par une ville en mouvement où se

des manières variées de l'habiter. Le camp traduit le mouvement des populations, mouvement qui déborde du cadre urbain constitué. « Ce qui déborde », le « trop-plein », est toujours susceptible d'être laissé pour compte.

DES FORMES DE MISE EN CAMPS

La mise en camps, l'encampement, constitue ainsi une forme de gestion des « indésirables » [3]. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre deux phénomènes qui en sont à l'origine :

- le confinement des individus du fait d'une crise des migrations dans les camps officiels. Cette forme d'encampement est tout sauf une réalité européenne, puisque 85% des personnes déracinées à travers le monde vivent dans des pays en développement [4]

- le confinement des individus du fait d'une crise d'accueil sur le territoire de transit ou d'accueil, résultant souvent des migrations Sud-Nord. Ici la typologie et les mécanismes de gestion des lieux d'enfermement ou de privation de liberté, ne répondent pas aux caractéristiques des camps officiels.

De fait, des nuances s'imposent entre les conséquences en matière d'encampement relevant d'une « crise » de l'accueil (dont il est question dans l'analyse qui suit) et celles d'une « crise » des migrations.

Un camp informel n'est pas qu'un ensemble de tentes et de constructions temporaires. Ce n'est pas que l'aspect physique d'un paysage qu'essaient de traverser les populations qui s'y trouvent. C'est aussi tout un ensemble de relations, qui, sur un territoire, oriente et contribue à l'enfermement des personnes qui y sont étrangères.

Vintimille en Italie (voisine de Menton côté français), Paris et Nantes [5] sont ainsi prises pour exemple dans le propos de la note, tant les dynamiques, les lieux, les acteurs, les formes de l'encampement sont similaires.

Ici, au vu des définitions exposées en introduction, le processus d'encampement se distingue de celui traversant les camps officiels, gérés par l'UNHCR où les droits des réfugié-e-s sont différents de ceux dont disposent les personnes considérées ici. Dans la mesure où il n'existe aucune définition consensuelle quant aux dimensions européennes de ce processus, nous tentons d'en mesurer les contours dans l'exposé qui suit pour questionner l'isolement qu'il produit. Plusieurs lieux de vie se retrouvent ainsi isolés, tout comme les personnes qui s'y trouvent, autour desquels de nouvelles frontières prennent forme.

DES FORMES DE REJET

Dès lors, nous pouvons légitimement nous demander « **qu'est ce qui fait que, dans des sociétés qui se réclament de valeurs démocratiques et égalitaires, les gens soient amenés à accepter l'injustice, à adopter ou tolérer, vis-à-vis de ceux qui ne sont pas des leurs ou comme eux, des pratiques de discriminations qui les excluent ?** » [6]. C'est en ces termes que la sociologue Denise Jodelet pose la problématique. Il apparaît nécessaire de préciser que les lieux de vie informels sont d'abord délaissés par des institutions, avant qu'ils-elles ne le soient par « les gens », la population locale (rarement, sinon jamais, consultée sur les politiques d'accueil).

La première partie de la réponse renvoie à l'échec des politiques d'accueil. De fait, ces trente dernières années ont été marquées par l'édification de tout un arsenal juridique et politique européen visant à endiguer les flux migratoires à destination du vieux continent. Ce qui aurait pu en effet relever d'une politique commune de l'accueil qui a progressivement laissé place à une gestion concertée et contrôlée des flux migratoires.

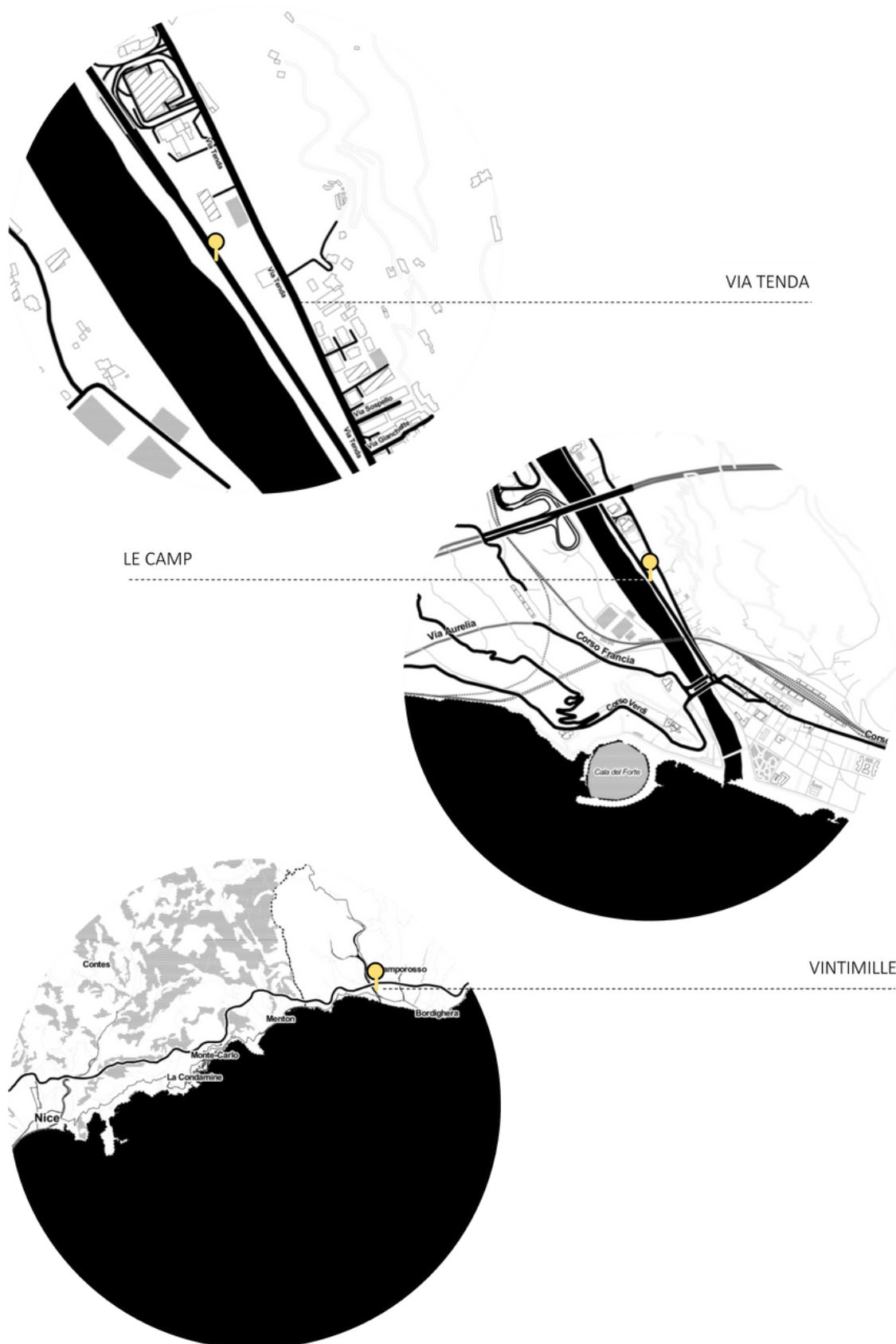
Les orientations des politiques européens en matière de migration illustrent très nettement cette dynamique : elles passent notamment par les réformes successives du règlement Dublin, par la création de l'agence Frontex, par les politiques d'externalisation du traitement des demandes d'asile, ou encore par la récente adoption du pacte asile et immigration.

La seconde partie de la réponse renvoie à la théorie de la frustration-agression développée par John Dollard et ses collègues en 1939 [7] (et elle est toujours d'actualité). Dans un premier temps, selon Denise Jodelet, une femme ou un homme se verrait dans l'impossibilité de décharger un état de colère sur la cause de la frustration, car trop puissante ou mal identifiée. Dans un second, elle ou il déplacerait alors sa colère sur des cibles plus accessibles ou fragiles. Pour le dire rapidement, c'est faire de quelqu'un son bouc émissaire, puisqu'étant dans l'incapacité d'identifier ou d'agir sur la personne ou le groupe à l'origine de son propre mal-être [8].

Denise Jodelet ajoute un dernier élément, lié à la « catégorisation sociale ». Nous appartenons à un groupe, ou avons le sentiment d'y appartenir. Par ce sentiment d'appartenance, chacun y projette sa propre identité. « L'image que l'on a de soi se trouve ainsi liée à celle que l'on a de son groupe et conduit à en défendre les valeurs. La protection du "nous" inciterait donc à différencier puis à exclure celles et ceux qui n'en sont pas » [9].

En additionnant ces analyses et en les prolongeant, il est possible d'expliquer ce pourquoi l'argument de la prise en charge prioritaire des sans domicile d'origine française sur les sans domicile d'origines étrangères est devenu si commun. Denise Jodelet parle même de « phénomène du petit blanc », soit « la propension des couches placées en bas de la hiérarchie sociale blanche à discriminer les gens de couleur » [10].

L'ENCAMPEMENT EN EUROPE L'EXEMPLE DE VINTIMILLE



L'ENCAMPEMENT EN EUROPE L'EXEMPLE DE VINTIMILLE

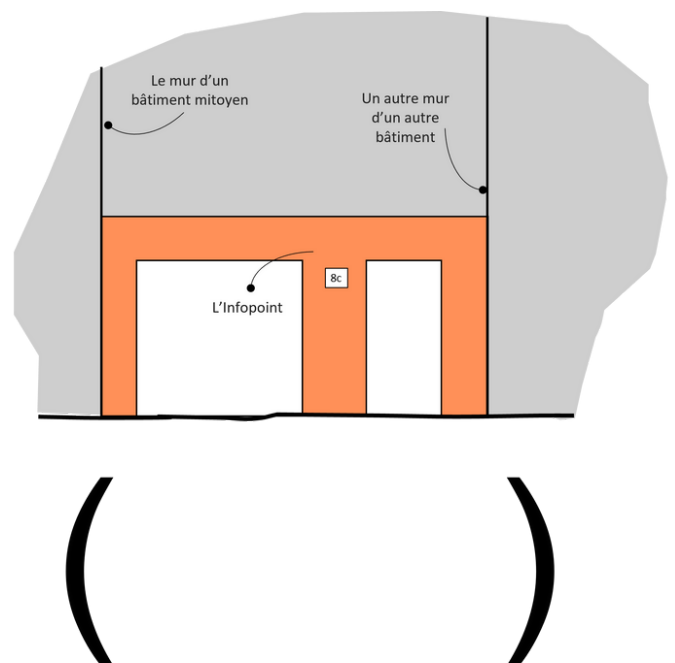
Vintimille, comme Paris, est l'un des points de passage les plus fréquentés par les personnes en situation d'exil qui souhaitent rejoindre le nord de l'Europe [11]. La situation géographique de l'Italie conduit le pays, tout comme la France, à se montrer et à être montrée comme « victime » d'arrivées de population jugées « massives » [12], relèvent Eva Ottavy et Olivier Clochard (2014, 139) (un terme utilisé tant par une partie de la population, des politiques, que des économistes tels que Illaira Bifarini dans *I coloni dell'austerità: Africa, neoliberalismo e migrazioni di massa*, 2018, traduisible par *Les colons de l'austérité : l'Afrique, le néolibéralisme et les migrations massives*).

Toujours est-il que, outre ces chiffres dont nous pourrions discuter la légitimité [13][14], les populations qui arrivent à Vintimille se regroupent dans un lieu de vie auto-établi, un camp situé à un peu plus d'un kilomètre au nord de la gare, Via Tenda [15].

Les dessins de deux de ces lieux sont présentés ci-après. Le premier correspond à ce que les No Borders [16] appellent des freespots, en opposition aux hotpots [17]. Restant à disposition de celles et ceux qui vivent et traversent les territoires, ce sont des lieux dans lesquels une solidarité active est pratiquée. Une aide mutuelle en dehors de toute logique institutionnelle et de marché, en soutien aux luttes des personnes exilées. Ce lieu se forme dans les locaux des associations et structures solidaires, en considérant les pratiques quotidiennes, les discours et les représentations des personnes qui les fréquentent. À Nantes, L'Autre Cantine dresse le même tableau. C'est dans les murs d'un hôtel désaffecté près de la gare, survivant entre les parkings aériens, que l'association propose des plats chauds préparés par la communauté, une épicerie, quatre chambres, des sanitaires ;

le repos, la sécurité de l'accueil, une trêve avec l'extérieur.

Le même fonctionnement à Vintimille. Trois mètres de façade. Un local coincé entre deux autres bâtiments. Par-delà ces murs, les personnes en exil et les solidaires ne se retrouvent qu'à peu d'autres endroits dans la ville. Voilà l'illustration très visuelle d'un processus de mise à l'écart dans l'espace, un lieu mis entre parenthèses. Il est possible dans le cas présent de parler d'un lieu enfermé dedans [18]. Sa faible visibilité dans la ville et l'isolement des personnes qui le fréquentent sont évidents. Elles sont contraintes par la pression policière à ne plus être libres de mobilité. L'entraide existe, mais réfutée, sinon combattue, par une partie des habitant-e-s. Un autre exemple de l'importance des relations sociales dans les dimensions de l'accueil.

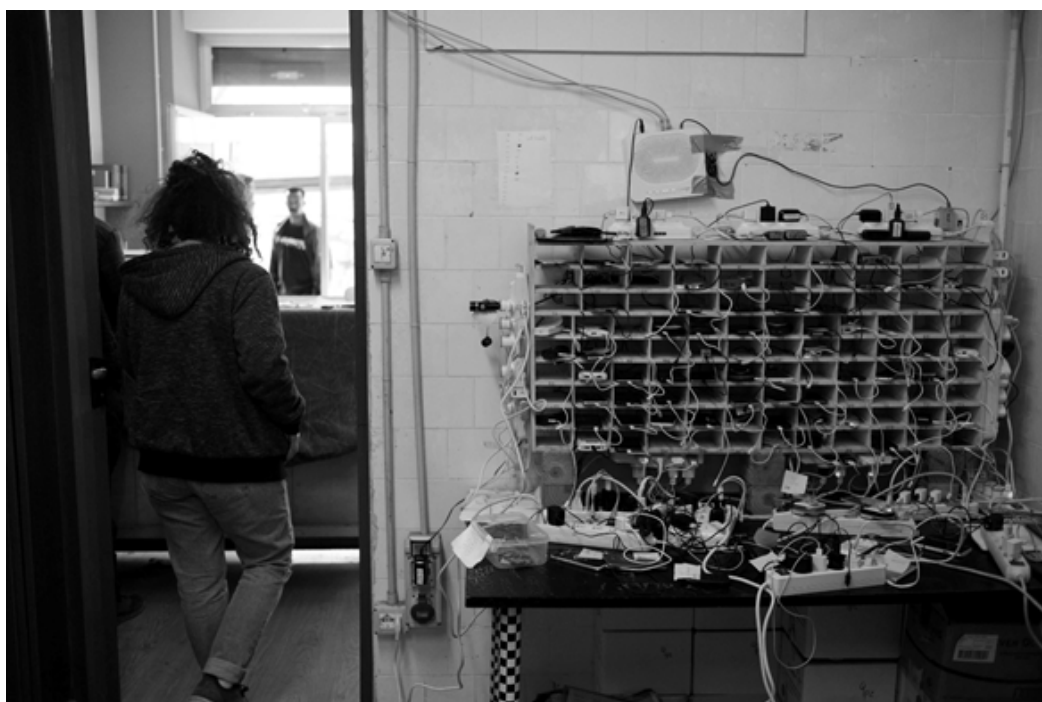




L'INFOPOINT

En opposition aux lieux de contrôle de la mobilité, l'accueil des migrants y est organisé au moyen de dispositifs humanitaires variés. Il s'agit là de lieux en dehors desquels les migrant-e-s se retrouvent exposé-e-s, si ce n'est davantage, au risque d'arrestation et d'expulsion. Au 8c Via Tenda, se trouve l'Infopoint Eufemia. Il s'agit d'un local loué par l'association Iris et dont le sous-sol est agencé en un espace de stockage des différents dons.

Les locaux des associations et structures militantes



ACCUEILLIR

Contacter ses proches, recevoir des chaussures, être orienté-e, soigné-e, soutenu-e.

S'autoriser un temps de repos et faire une trêve avec l'extérieur.



Le second lieu correspond à l'espace même du camp. Il est constamment détruit par les forces de l'ordre [19], tout comme les installations Porte de la Chapelle à Paris ou encore celles de Nantes [20]. Le camp ne cesse d'être reconstruit, ailleurs toujours. Ne pas laisser l'installation des populations qui l'habitent se pérenniser, les forcer à quitter la ville. Continuer de considérer le caractère temporaire de leur situation, tout en la rejetant et la contrôlant.

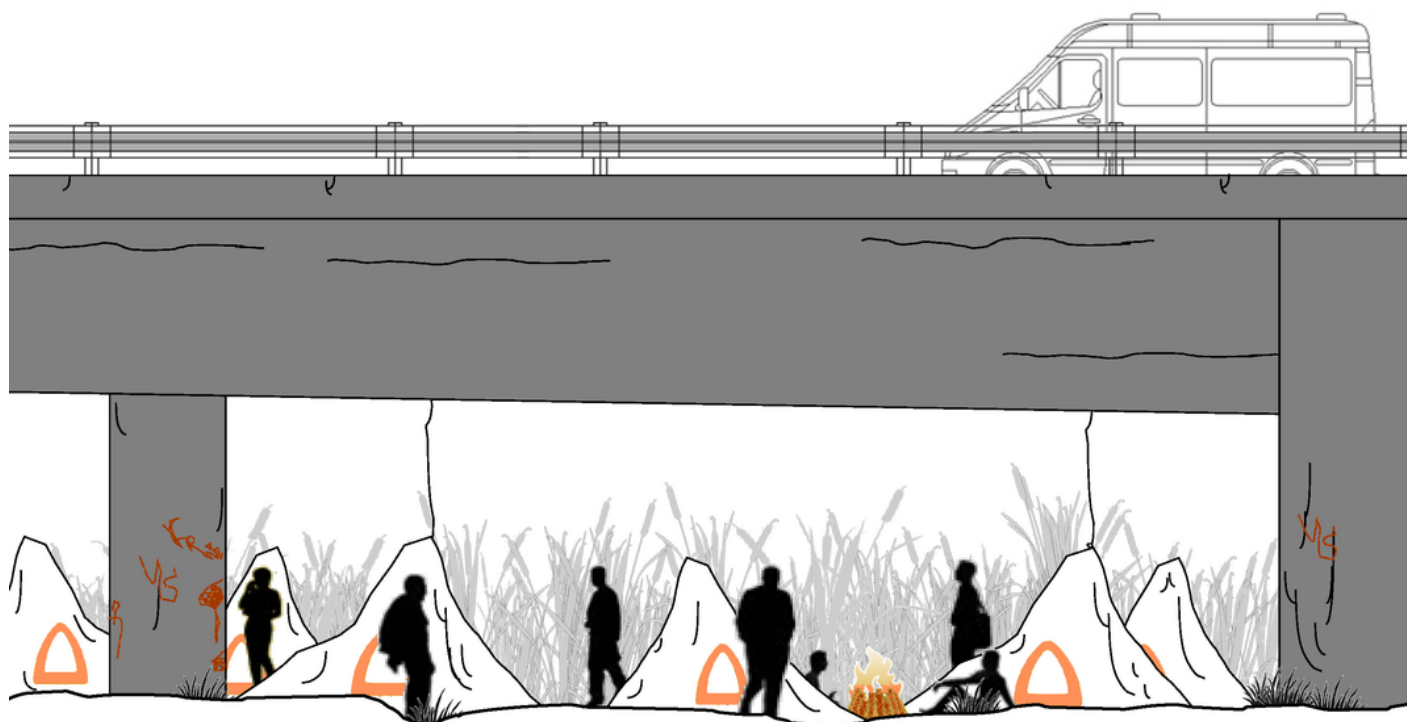
À Vintimille, le camp apparaît d'abord comme une étape « dans un parcours migratoire souvent incertain où la mobilité était sans cesse contrainte » (Bully 2016, 2) [21]. À Calais, « les occupants s'y étaient progressivement approprié leurs abris, notamment en les solidifiant et en les personnalisant » [22]. À Vintimille, cette appropriation est moins visible du fait d'exactions régulières sur les rives de la Roya, lesquelles accueillent tentes et abris de fortune. Pour autant, les cabanes que décrit Éléonore Bully à Calais sont également présentes à Vintimille [23]. À Paris, les maraudes conduites par l'association Solidarité Migrants Wilson témoignent des installations sous les ponts du périphérique depuis une quinzaine d'années [24].

Une parenthèse n'est pas fermée, il est possible de voir ce qu'il se passe à l'intérieur et d'interagir avec. C'est le préalable à toute nouveauté : faire connaître, décroisonner [25]. Les alternatives à l'encampement ne se réfléchissent pas uniquement d'un point de vue physique, en cherchant l'amélioration -bien que nécessaire- de ce qui y est construit (si tant est que le camp soit bâti). Désencamper passe aussi par la communication, la solidarité, les relais d'information dans le débat public, l'entraide, la conviction, le compromis. Non seulement de nouveaux modes d'accueillir sont envisageables, mais certains sont déjà mis en œuvre (comme évoqué au point 3). Ils ne demandent qu'à être portés à l'agenda politique pour sortir de l'expérimentation.

LE CAMP

Environ 300 personnes vivent à cet endroit, sur une bande de terre délimitée par la Roya et les parkings, avec une voie rapide en guise de toit. Elles s'approprient cet espace justement parce qu'elles y sont contraintes, tout comme à Calais, Paris ou Nantes ; dans les gymnases, sous les ponts du périph, dans des locaux vacants, sur des terrains vagues à même le sol des tentes.

L'auto-établissement | Via Tenda



ÊTRE CONFINÉ-E-S

Apprendre, manger, jouer, construire, trouver sa place.

Survivre en communauté, être mis-e entre parenthèses, chercher des solutions, recevoir des associations et solidaires.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET APPLICATIONS POLITIQUES

L'accueil est en réalité déjà porté à l'agenda politique, et réglementé. A l'échelle de l'Union Européenne, trois directives encadrent notamment le droit d'asile [26] :

- La Directive Qualification « porte sur les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants de pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou bénéficier d'une protection internationale et sur les normes relatives au contenu des différents statuts »,
- La Directive Procédure « définit les normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres »,
- La Directive Accueil « établit les normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres » [27].

Cette dernière détaille notamment les conditions d'accueil applicables aux personnes demandant la protection internationale dans les États membres : une information dans une langue comprise des demandeur-se-s sur les avantages et obligations, les modalités de scolarisation des mineurs, l'accès aux soins, au marché du travail, à l'hébergement [28] etc.

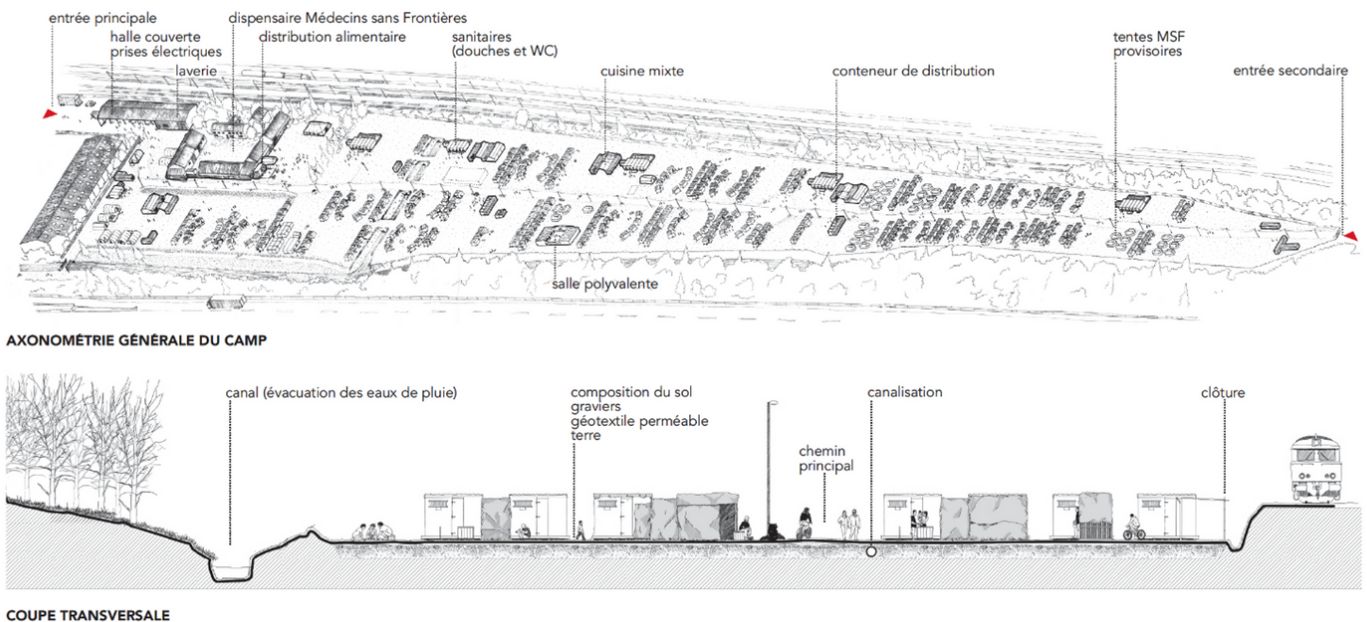
Même si, en France, des améliorations ont été apportées [29] à l'application de cette directive depuis l'adoption de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile [30], de nombreuses restrictions au droit d'asile demeurent [31]. Elles se sont même accentuées avec la dernière et 28e loi sur l'asile et l'immigration depuis 1980 [32].

Parmi elles, l'accès à l'hébergement : « malgré un doublement en six ans du nombre de places dédiées (107 000 en 2020), moins de la moitié des

demandeurs d'asile [48%] ont pu y être hébergés » [33]. Celles et ceux qui y accèdent doivent accepter l'offre de prise en charge (OPC), laquelle comprend une proposition d'hébergement. Par ailleurs, « un demandeur pourra [...] se voir affecter un hébergement dans une autre région que celle dans laquelle il a déposé sa demande. [...] En cas de refus de l'hébergement proposé, le demandeur perdra son droit aux allocations » [34].

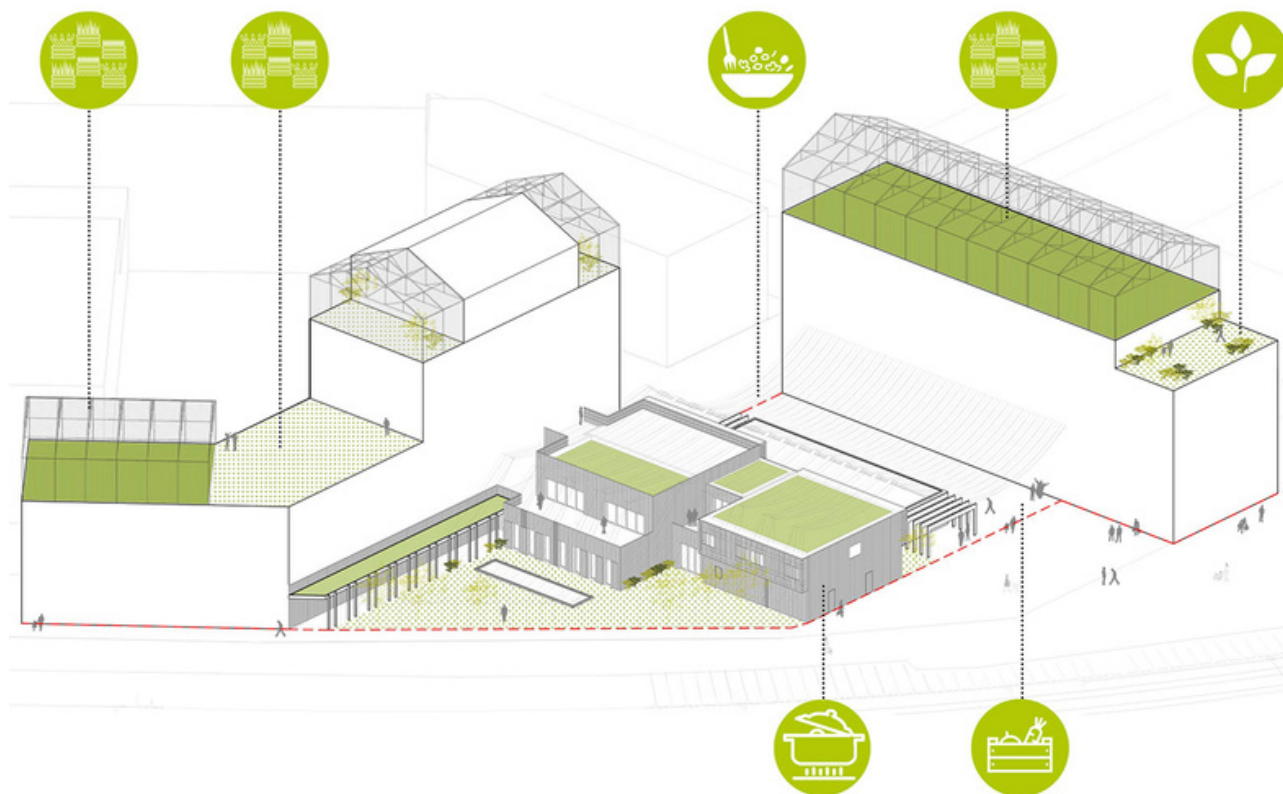
Plusieurs issues : accepter l'OPC, mais ne pas se voir proposer de logement [35] [36]; accepter un hébergement contraint avec une localisation aléatoire ; ou refuser l'hébergement et risquer de s'enfoncer un peu plus dans la précarité, en attendant le traitement de la demande qui peut prendre plusieurs mois [37]. Quoiqu'il en soit, l'accueil est pensé autour d'un hébergement contraint et contraignant.

C'est l'une des composantes du processus d'encampement décrit par Michel Agier, des solutions d'accueil sous condition de contrôle [38]. Certaines populations sont traitées à part, mises à distance [39], contraintes à quelques espaces cachés et repoussés de plus en plus vers l'extérieur de la ville. Ce sont des lieux mis entre parenthèses [40], même lorsque les collectivités agissent en leur nom pour combler les manquements de l'Etat. C'est l'exemple du camp de la Linière, situé à Grande-Synthe en périphérie de Dunkerque. Fin 2015, Damien Carême, alors maire de Grande-Synthe, s'associe à Médecins sans frontières (MSF) pour répondre aux besoins d'accueil « de plus de 2 500 migrants en partance pour l'Angleterre » [41]. La construction d'un camp, entre la voie ferrée et l'autoroute, devait améliorer les conditions de vie de ses habitants qui vivaient jusqu'alors au campement du Basroch, aussi indigne qu'insalubre [42].



Cette initiative s'inscrit en opposition aux politiques migratoires des Etats européens, puisque « [...] la politique de dispersion des demandeurs d'asile [...] a confronté les collectivités territoriales à la problématique de la prise en charge de ces populations en situation précaire » [43]. Les pouvoirs locaux se positionnent, ce qui n'empêche pas le développement de formes d'habitat précaire, faute de réponse étatique adéquate [44]. Certaines de ces collectivités font partie d'un mouvement plus large, toujours à l'initiative de Damien Carême : l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) [45].

Membre fondatrice, la Ville de Nantes a par ailleurs ouvert le site des 5 Ponts [46] depuis le 28 juin 2021 : un « village solidaire » nouvellement construit et qui intègre entre autres un pôle d'accueil, un centre d'hébergement, des services, des bureaux, des logements sociaux et en accession, un restaurant solidaire, une ferme. Le projet comprend également la centralisation des activités de l'association Eaux Vives Emmaüs [47] en charge de la gestion des lieux, partagées auparavant entre plusieurs antennes de l'association [48].



Ces deux interventions sont communales et proposent donc l'accueil à leur échelle. Ce sont des réponses, des lieux de rassemblement permettant l'entraide, la circulation d'informations, la rencontre avec des citoyens solidaires. Des réponses incomplètes, loin d'une réponse standardisée (et illusoire), tant le consensus sur l'accueil n'existe pas. Bien que les projets soient très différents, ils posent tous les deux la question de l'accès des personnes accueillies aux services publics, aux relations avec la ville, aux commerces, au logement etc. Ils ont également un autre point commun : le regroupement plus ou moins provisoire de ces personnes dans un même lieu. La surreprésentation d'une population déjà stigmatisée contribue pourtant à son isolement [49].

Ici, l'encampement constitue un processus dont les frontières sont tant physiques (puisque ancrées dans un lieu définissable : le camp informel ou le centre d'hébergement) que sociales (la perception négative, continue et disqualifiante (des personnes en situation de précarité et en lien avec ces structures). Par ailleurs, ce processus implique « des obstacles dans l'exercice des droits et l'atteinte d'une autonomie » [50] autant, « l'organisation actuelle de l'urgence

Ponce sociale est essentiellement basée sur le concept de la mise à l'abri [51]. Cette approche ne permet pas aux personnes de reprendre confiance et d'oser imaginer la possibilité d'un changement » [52].

Or, ce qui fait l'isolement d'un lieu ou d'une personne, c'est autant sa position géographique que sa place dans les relations sociales de l'environnement dans lequel elle ou il se trouve. Ces deux éléments doivent être pris en compte à part égale dans les réponses apportées à l'encampement. Les alternatives à l'encampement doivent être donc « plus durables et plus rentables, car elles exploitent les contributions des [personnes en situation de précarité], simplifient la fourniture de services et permettent de fournir une assistance plus ciblée à ceux qui en ont le plus besoin » [53].

Cette variante du processus d'encampement touche donc des groupes de personnes variés, qu'elles aient déposé une demande d'asile ou qu'elles soient françaises sans-abris. Une alternative à l'encampement pourrait donc résider dans le fait de répondre à la précarité et à l'isolement que connaissent ces personnes, sur un même territoire, dans le même temps et par le biais des mêmes dispositifs.

DES ALTERNATIVES

Tout part du lien entre les acteurs et actrices (personnes en situation d'exil, habitant-e-s riverain-e-s, élu-e-s locaux, associations, commerçant-e-s...). Dans les propositions qui suivent, ce lien est fondamental et conditionné à une volonté politique d'accueil. Il convient d'assurer une continuité dans l'éducation des plus jeunes, permettre l'apprentissage de la langue, permettre la rencontre, étayer l'implication collective pour recréer des repères. *Désencamper* l'esprit ; tant des accueilli-e-s que des accueillant-e-s.

C'est d'ailleurs ce qui a sauvé le village de Riace, en Italie. Domenico Lucano, l'ancien maire de cette commune de 1 800 habitants, raconte comment se sont construites les relations entre la population locale et les centaines de personnes accueillies :

“

« Pour héberger les réfugiés, de nombreux villageois qui avaient émigré – parfois depuis de nombreuses années – en Argentine ou aux États-Unis ont accepté de prêter les maisons qu'ils avaient abandonnées et qui ont donc pu être à nouveau habitées et réhabilitées. Beaucoup de réfugiés arrivaient avec des métiers, des savoir-faire hérités de leurs propres cultures et traditions, ce qui a permis de relancer l'artisanat local en unissant leurs talents avec ceux des habitants. On a ensuite pu rouvrir l'école, qui avait dû être fermée faute d'enfants, mais aussi relancer la production d'huile d'olive... tout cela dans une économie solidaire, sans autre profit que la rémunération des salariés. [54] ”

Désencamper l'esprit, c'est aussi ce à quoi s'attachent quotidiennement nombre de particuliers et d'associations. Pour autant, la gestion officielle principalement policière et politique, bien que très couteuse [55], persiste à considérer les personnes en situation d'exil comme des passant-e-s.

Ces actions doivent s'asseoir dans un cadre, cadre dans lequel ces mêmes personnes auraient la possibilité de s'inscrire, sans quoi elles seront continuellement maintenues hors sol (les actions comme les personnes). Au même titre que l'environnement social, le contexte réglementaire doit donc être pris en compte. C'est presque un jeu de logique : à situation nouvelle, règle nouvelle. Personne n'arrivera jamais à faire rentrer un rond dans un carré, sauf si cette personne taille le rond en carré.

C'est la même logique qu'il s'agit d'appliquer au contexte réglementaire. Les compétences de bureaux d'études comme le GRET [56], expert dans les projets de renouvellement urbain et de réhabilitation à l'étranger, peuvent être étendues au territoire métropolitain français. Il apporte alors sa méthodologie et son approche, mobilisées actuellement dans les pays du Sud. Ce genre de structure sait parfaitement comment tailler le rond en carré. Cette démarche existe déjà par le biais de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) dans les contextes ultramarins français où les outils techniques et juridiques sont adaptés. Pour n'en citer que quelques-uns :

- Le **PLOM** (Plan Logement Outre-Mer) [57]. Il fixe dans ses engagements la lutte contre l'habitat indigne et la volonté d'expérimenter et d'accompagner l'auto-construction encadrée. Son objectif est de produire des solutions de logement adapté et adaptable, des aménagements simplifiés, pour les populations ne pouvant accéder au logement social, en s'appuyant sur leur contribution, le tout dans un cadre juridique défini.

- La **Loi Letchimy** [58]. Elle permet la diversification des outils juridiques, techniques et financiers pour le développement d'alternatives (dont le PCLHI et les OGRAL).

- Le **PCLHI** (Plan communal de lutte contre l'habitat indigne) [59]. Il définit, pour une durée de six ans, et à partir d'un diagnostic portant sur les différentes formes d'habitat indigne et informel, les objectifs et les actions prioritaires nécessaires à la résorption de ces habitats.

- Les **OGRAL** (Opérations groupées d'amélioration légère de l'habitat) [60]. Elles recoupent trois dimensions : technique, sociale et collective. Un projet élaboré collectivement par les partenaires et dans lequel les foyers s'impliquent aussi bien dans les travaux, dans la mobilisation de leur entourage sur le chantier que dans les pistes d'accompagnement social proposées (régularisation du statut d'occupation, souscription d'une assurance habitation...).

L'idée est simple : utiliser ce que nous avons pour travailler sur ce que nous devons avoir. C'est être capable de regarder l'existant comme il est et y apporter les améliorations nécessaires pour le bien-être des personnes et des espaces, dans une vision à long terme. C'est le principe même des actions du cabinet d'architecture Construire [61], où l'architecte Sophie Ricard y affirme la nécessité de « jouer avec les normes sans trop s'en éloigner, mettre à l'épreuve la norme et mesurer en quoi elle [peut] ou [doit] évoluer » (Bouchain, 2016, 41) [62].

Il suffirait idéalement de changer les textes de loi pour faciliter l'accueil sur le territoire français des personnes qui en expriment le besoin. Pour autant, le fait de changer une loi ne change pas les mentalités de la population à qui elle s'applique. Il n'est de fait pas réaliste d'agir uniquement par l'extension d'une règle existante (les PLOM, OGRAL, etc...), de la même façon qu'il est idéaliste de ne traiter que l'accès au logement. C'est une approche par le droit qui recoupe inévitablement l'hébergement des sans domicile français, et plus largement leur considération et

leur protection. La convergence de telles situations d'urgence, évoquées en introduction, appelle à la construction d'un dispositif élargi à l'ensemble des personnes en situation de précarité.

C'est dans l'expérience de l'architecte-urbaniste Naïk Lashermes que ce projet trouve son inspiration. Aujourd'hui responsable de programmes Développement urbain et habitat au GRET, elle exerce précédemment les fonctions de conseillère régionale au sein du Norwegian Refugee Council (NRC) [63]. En Jordanie, l'ONG apporte une aide financière aux propriétaires occupant-e-s jordanien-ne-s d'un quartier populaire précaire pour réhabiliter et étendre leur logement. Un contrat d'hébergement, sorte de bail de location sans loyer ou à loyers modérés, est souscrit en contrepartie pour accueillir des familles réfugiées syriennes dans l'extension. Ce système est doublement gagnant : les personnes en situation d'exil sont logées et accompagnées par les familles accueillantes (puisque les familles se choisissent mutuellement) ; et les familles accueillantes bénéficient d'un logement amélioré lorsque les familles accueillies partent [64].

Bien que la répliquabilité de l'opération soit limitée (puisqu'intrinsèquement dépendante du portage politique local, du contexte socioéconomique et géopolitique...), plusieurs éléments sont à retenir. La réception positive du projet par les propriétaires accueillant-e-s est en partie due leur contribution volontaire, et toutes et tous étaient assuré-e-s d'améliorer leur cadre de vie en faisant le choix d'y participer. Le NRC fait d'une pierre deux coups : il répond aux problèmes de mal-logement de la population locale et permet à des familles en exil de trouver un foyer. La clef d'une application en France d'un tel dispositif se trouve peut-être là, puisqu'il y est parfois davantage question de l'acceptation politique et sociale de l'accueil, que de l'accueil lui-même.

Nantes. Depuis le 1er janvier 2021, la Métropole de Nantes [65] met en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) visant la rénovation énergétique des copropriétés sur son territoire [66], par le biais du dispositif Mon Projet Renov' [67]. Ce PIG a pour but de cibler les copropriétés énergivores, avec parfois des difficultés de gestion, pour en faire des bâtiments basse consommation (labellisés BBC). Dit autrement, on les remet sur les rails en réduisant leurs consommations énergétiques. Nantes Métropole est accompagnée par un bureau d'études, Citémétrie [68], qui assiste la maîtrise d'ouvrage dans le suivi des opérations et le déploiement des subventions de l'État et de la métropole.

Adossées à des projets de rénovation énergétique, des mesures incitatives pourraient être développées dans ce cadre pour satisfaire aux besoins d'accueil, contre le mal-logement (voire le non-logement) et l'isolement social. Répondant déjà à ces enjeux, mais de façon partielle et isolée, des techniques et structures existantes pourraient être jointes au dispositif de rénovation énergétique de Nantes Métropole. Il convient ainsi de sortir des réflexions thématiques sur l'insalubrité des logements, la mise à l'abris, la performance énergétique... pour aborder les enjeux de société de manière transversale et traiter plus largement l'amélioration de l'habitat. Plusieurs solutions sont imaginées, sans pour autant qu'elles aient été testées pour le moment, ni proposées à la collectivité. Elles peuvent être envisagées séparément selon les situations auxquelles elles s'appliquent, bien que leur cumul affirme leur force et leur pertinence. Il n'est question que de leurs esquisses ; leur définition est amenée à évoluer au cours de la réflexion.

Elles peuvent être envisagées séparément selon les situations auxquelles elles s'appliquent, bien que leur cumul affirme leur force et leur pertinence. Il n'est question que de leurs

PREMIER PILIER

MIEUX OCCUPER POUR MEUX ACCUEILLIR

Un premier groupe de solutions consiste à reproduire le projet du NRC dans ses grands principes. Pour citer l'architecte Patrick Bouchain, c'est l'occasion de « réintégrer la complexité dans le standard, en donnant simplement un peu de liberté. Il faut travailler à cette "deuxième couche" qui n'a pas été réalisée dans l'urgence de la construction » [69]. Ces solutions répondent conjointement à deux enjeux de société. Il faut d'un côté engager des travaux de rénovation énergétique ; de l'autre, reconsidérer les personnes en situation d'exclusion, souvent laissées à la précarité.

Première option, les combles sont aménagés en logement pour l'accueil, en contrepartie d'aides aux travaux bonifiées par exemple [70]. Cette solution limite cependant le nombre de copropriétaires intégré-e-s au dispositif puisqu'il n'est destiné qu'à celles et ceux possédant au moins un lot privatif mitoyen au logement existant. Elle a pourtant déjà été observée à Nantes chez un copropriétaire pour l'accueil de deux jeunes hommes, et ce, sans avoir bénéficié d'aucune subvention [71]. Au-delà d'un sursaut de solidarité qui donne plaisir à voir, la mise en œuvre de cette solution par des mesures incitatives peut certainement pousser d'autres copropriétaires à suivre l'exemple [72].

Deuxième option, les logements ne sont pas étendus ; un local inutilisé au sein de la copropriété est transformé en habitation. Les changements d'usage de ce type sont ouverts à subventions publiques lorsqu'ils concernent la création de logements sociaux dans les zones de centralité [73]. Les logements sont conventionnés avec l'ANAH, impliquant le plafonnement des loyers [74]. Plusieurs scénarii sont envisagés pour les copropriétaires, plus ou moins complexes.

Dans le cas le plus simple, l'un des copropriétaires achète le local à la copropriété. Sur le plan réglementaire, cette résolution doit être votée en assemblée générale et implique un changement dans la répartition des quotes-parts écrite au règlement de la copropriété. Ce changement s'effectue devant un-e notaire. Passé les contraintes administratives, les principes constructifs que proposent Colonies [75] et Unity Cube [76] correspondent pleinement à l'adaptation d'un local en logement. Tetris à taille réelle, ils s'attachent à moduler n'importe quel volume bâti pour en dégager des pièces habitables. « Occuper l'inoccupé » [77].

Dans une variante plus compliquée, le nouveau logement reste la propriété du syndicat de copropriété (instance qui regroupe l'ensemble des copropriétaires). Sa gestion revient donc au syndic qui peut faire le choix de l'intermédiation locative [78], c'est-à-dire le positionnement d'un tiers entre le bailleur et le locataire pour faciliter les démarches locatives des personnes en situation de précarité.

Troisième option, les espaces extérieurs inutilisés de la copropriété sont revalorisés ; des tiny house comme celles que proposent Quatorze [79] y sont implantées. Ordinairement mobile et hors sol, la tiny house peut aussi être considérée comme une construction classique, à partir du moment où elle repose sur des fondations. C'est alors simplement une petite maison construite en matériaux biosourcés (principalement le bois). Elle doit respecter le règlement d'urbanisme de la commune d'installation (distances aux limites séparatives, distance aux constructions existantes...). Il est donc parfaitement possible de l'implanter en cœur de ville, sur la parcelle d'une construction existante. C'est ce que propose Quatorze, groupement d'architectes et d'urbanistes, à travers le projet IMBY (In My BackYard) [80]. L'équipe compte 4 tiny houses à

son actif et promeut un accompagnement des personnes accueillies par les personnes accueillantes et un partage de services et de convivialité. Ici aussi, des copropriétaires nantais-e-s ont déjà posé la question des usages possibles sur une partie de parcelle inutilisée.

Au-delà du logement, ce sont tous les liens sociaux des plus démunis-e-s qu'il convient de protéger. Dans son rapport sur le mal-logement de 2020 [81], la Fondation Abbé Pierre [82] rappelle que, bien que le maintien des liens avec l'entourage soit tout aussi important que le logement lui-même, il est « d'autant moins pris en compte que les personnes vivent seules à la rue, dans des bidonvilles ou des centres d'hébergement » [83].

DEUXIÈME PILIER FAVORISER LES RELATIONS DE PROXIMITÉ

« Des réponses institutionnelles [...] renforcent l'isolement », puisque « les isolés font face [...] à de nombreuses injonctions à la mobilité » [84] : nombre de personnes sans domicile refusent les places en centres d'hébergement puisque trop éloignées des relations qu'elles entretiennent ailleurs. La même logique est appliquée aux demandeur-se-s d'asile, orienté-es aléatoirement sur le territoire français selon le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés du Ministère de l'Intérieur [85]. Pourtant, et de façon parallèle, « l'isolement relationnel est également corrélé au handicap, à la maladie ou à la perte d'autonomie » [86] et qu'il est renforcé par « une arrivée récente en France, la non-maitrise de la langue française ou les obstacles dans l'accès aux droits » [87].

Dès lors, est-il possible de se sortir mutuellement de l'isolement ? Qu'il s'agisse de celui des indésiré-e-s ou de celui que connaissent les personnes en situation de handicap et/ou fragilisées par le vieillissement, tous deux vont croissants. Sur le même principe que les aides financières accordées par la Mairie de Paris à certain-e-s étudiant-e-s (une prise en charge du loyer, tout ou partie, en échange d'heures de soutien scolaire accordées à des plus jeunes [88]), une personne en situation de précarité peut apporter ses services à une personne à mobilité réduite, en échange d'un logement, d'un couvert [89]. La prise en charge financière peut également être pensée sous la forme d'un parrainage, tel que celui développé dans le cadre du programme canadien PPPR (Programme de parrainage privé des réfugiés) [90]. Pour le dire rapidement, c'est du woofing [91] 1) très empreint de solidarité 2) qui mutualise la réponse à plusieurs questions de société. Faire une pierre deux coups, comme le NRC.

TROISIÈME PILIER FORMER

En somme, il est plus rassurant de se rencontrer autour du faire ; levier primordial pour désencamper l'esprit. Aussi, le troisième pilier consiste à faire exécuter les travaux sur la base de chantiers d'insertion. À la manière du projet de réaménagement conduit par Sophie Ricard [92] dans le quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer, il est tout à fait possible de faire un chantier avec des lycées professionnels, ou tout autre formation apprenante. C'est aussi l'occasion pour « chacun [de] s'investir dans la rénovation de son logement en y trouvant une qualification, une reconnaissance ou tout simplement un savoir-vivre au sens fort » [93]. Par ailleurs, Quatorze le confirme dans tous ses projets de tiny house : le montage sur site est l'occasion de chantiers participatifs, et d'une formation à la construction écologique. En répondant aussi à d'autres enjeux sociétaux, il est envisageable de faire de ce dispositif et des premières expérimentations un argument pour faire bouger les lignes réglementaires et autoriser la multiplication de ce genre d'opérations, à l'aide d'outils de planification souples et adaptables.

CONCLUSION

En 2020, selon le 26e rapport sur l'état du mal-logement en France 2021 de la Fondation Abbé Pierre [94], sur les 1 068 000 personnes privées de logement personnel, 300 000 sont sans domicile et 100 000 survivent dans des habitations de fortune. Des millions d'autres ménages sont très modestes, fragilisés encore par cette même crise, à la frontière très mince du basculement vers la rue. À ces personnes, contraintes au dehors, il convient de répondre. La politique du Logement d'abord [95], qui vise l'attribution d'un logement à toutes les personnes sans domicile, avance un certain nombre d'entraves à sa réussite : « connaissance insuffisante des publics, trop d'initiatives expérimentales ou cosmétiques », parc social encore trop fermé, offre de logements très sociaux et adaptés insuffisante dans les territoires les plus tendus [...] » [96]. La mission de l'OCR est la connaissance même des publics ; les propositions formulées n'ont d'expérimental que leur nouveauté et n'ont rien d'un maquillage.

La question n'est pas de construire moins, mais de construire mieux. Il est évident que la construction de logements sociaux ne peut être la seule réponse. Il est évident que les trous dans le parc existant peuvent être mis à contribution pour couvrir les besoins d'hébergement. Il est évidemment que la fourniture d'un toit n'est pas le gage d'une pleine insertion sociale, d'un épanouissement professionnel ou d'une ouverture sur l'environnement d'accueil.

Il est donc évident que les alternatives à l'encampement, et les mécanismes qui les portent, se doivent d'intégrer les personnes sans domicile dans un cadre existant (tout sauf quelque chose sortie de terre au milieu de nulle part), en donnant la possibilité à ces deux entités (accueilli-e-s et accueillant-e-s) de répondre à leurs besoins mutuels. Héberger le corps et l'esprit.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] UNHCR, Refugee camps, décembre 2020, <https://www.unrefugees.org/refugee-facts/camps/>

[2] Nations Unies, Résolution 1208, 19 novembre 1998, <https://digitallibrary.un.org/record/264279?ln=fr>

[3] Selon l'expression consacrée par Michel AGIER. Voir M. AGIER, *Gérer les indésirables : Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, 2008, Éditions Flammarion, coll. La bibliothèque des savoirs

[4] UNHCR, 1% de l'humanité déracinée, selon le rapport statistique du HCR Tendances mondiales, 18 juin 2020, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/6/5ee9e999a/1-lhumanite-deracinee-rapport-statistique-hcr-tendances-mondiales.html>

[5] Une vision détaillée des situations de camps en Europe est disponible sur le site de l'OCR : <https://www.ocr.org/pole/europe/>

[6] D. JODELET, *Les processus psycho-sociaux de l'exclusion*, in PAUGAM Serge (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Éditions La Découverte, coll. Textes à l'appui, Paris, 1996, pp. 66-67, 216.

[7] DOLLARD John, DOOB Leonard, MILLER Neal, MOWRER Orval Hobart et SEARS Robert, à consulter dans J. BREUER, M. ELSON, *Frustration-aggression theory*, in P. STURMEY (dir.), *The Wiley Handbook of Violence and Aggression*, Chichester, UK : John Wiley & Sons Ltd, 2017, 1928 p., https://www.researchgate.net/publication/321776001_Frustration-aggression_theory

[8] D. JODELET, *Les processus psycho-sociaux de l'exclusion...* op. cit.

[9] Ibid.

[10] Ibid.

[11] Une carte interactive des routes empruntées réalisée par Medici per i Diritti Umani (MEDU, littéralement Médecins pour les Droits de l'Homme) sur la base du millier de témoignages recueillis par l'ONG entre 2014 et 2016 : <https://esodi.mediciperidirittiumani.org/en/#Western-West>

[12] O. CLOCHARD, E. OTTAVY, « Franchir les dispositifs établis par Frontex. Coopérations policières transfrontalières et refoulements en mer Égée », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2014, vol. 30 (n°2), p. 139, <http://journals.openedition.org/remi/6931#text>

[13] En 2020, l'Union Européenne (UE) comptait 443,7 millions d'habitants. 2,5 millions de personnes ont immigré vers l'UE, soit 0,55% de la population européenne. Voir Commission Européenne, *Les immigrants dans la société européenne - Chiffres globaux*, 1er janvier 2020, https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/statistics-migration-europe_fr

[14] En complément, et en tenant compte des 82,4 millions de personnes à travers le monde ayant dû fuir leur foyer, l'Union Européenne accueille 3,03% des populations déplacées. Voir UNHCR, *Aperçu statistique - 82,4 millions de personnes étaient déracinées à travers le monde*, 18 juin 2021, <https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

[15] Informations recueillies dans le cadre de périodes d'observation entre février et avril 2018.

[16] Pour un récit d'actions de ce mouvement d'activistes luttant contre la militarisation des frontières, voir Collectif Le Maquis, *Nous ne ferons pas marche arrière ! Lutte contre la frontière franco-italienne à Vintimille*, 2017, Éditions Niet Éditions.

[17] Les centres d'enregistrement et d'identification

[18] Dans la continuité de la notion des « enfermés dehors » abordée par M. FOUCAULT et des travaux de M. AGIER. Voir M. AGIER, « Couloirs d'exil. Un paysage global de camps », *Métropolitiques*, 1er décembre 2010, <https://metropolitiques.eu/Couloirs-d-exil-Un-paysage-global.html>

[19] D. TRUCCO, « 7. Prendre en charge et mettre à l'écart. La ville, la frontière et le camp à Vintimille (2015-2017) », in F. DUBET, *Politiques des frontières*, « Recherches », 2018, Paris, La Découverte, p. 145-160, <https://www.cairn.info/politiques-des-frontieres-9782348040740-page-145.htm>

Dans son article, D. TRUCCO cartographie l'implantation successive de 5 camps entre juin 2015 et août 2017, tous démantelés aujourd'hui (le camp Roja géré par la Croix Rouge italienne ayant été démantelé le 3 août 2020, voir C. OBERTI, « Italie : démantèlement du camp de migrants de Vintimille, les associations appellent à l'aide », *InfoMigrants*, 4 août 2020, <https://www.infomigrants.net/fr/post/26423/italie--demanterement-du-camp-de-migrants-de-vintimille-les-associations-appellent-a-laide>, consulté le 3 septembre 2021).

Le camp auto-établi Via Tenda a été, quant à lui, définitivement détruit le 18 avril 2018, après plusieurs démantèlements depuis les premières installations fin 2015 (dont mai 2016 et janvier 2018). Pour l'historique des actions d'exactions sur le camp (en italien) : OWL, « Tra sgomberi, pulizia e ruspe: l'abitudine è la notizia », *Parole sul confine*, 26 janvier 2018, <https://parolesulconfine.com/notizia-sgomberi-pulizia-ruspe/>, consulté le 26 avril 2018.

[20] De manière non exhaustive, l'expulsion en octobre 2019 du gymnase Jeanne Bernard à Saint-Herblain, limitrophe de Nantes, dans lequel vivaient depuis plus d'un an plus de 800 personnes (voir l'article de Ouest France du 8 octobre 2019 : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/migrants-operation-de-police-dans-le-gymnase-herblinois-qui-heberge-800-exiles-6555159>), a conduit ces mêmes personnes à s'installer sur d'autres sites, en plus petits groupes, eux aussi expulsés. Pour ne citer que les plus récents : le gymnase de Talensac dont les 150 occupants ont été expulsés le 21 décembre 2020 (voir Nantes Maville : <https://nantes.maville.com/actu/actudet-les-migrants-du-gymnase-de-talensac-evacues-ce-matin-52716-4428880.actu.htm>) ; les locaux de l'Orangerie dont 195 personnes ont été expulsées le 2 février 2021 (voir France 3 Région : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/nantes/nantes-mise-a-labri-des-occupants-de-l-orangerie-195-personnes-ont-pu-etre-relogees-1936894.html>) ; la Maison du Peuple le 28 juillet 2021 (voir France Bleu : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/nantes-expulsion-des-occupants-de-la-maison-du-peuple-dans-le-quartier-graslin-1627458204>)

[21] E. BULLY, « Habiter la jungle de Calais », *Métropolitiques*, 2017, p. 2, <https://www.metropolitiques.eu/Habiter-la-jungle-de-Calais.html>, consulté le 04/04/2018

[22] Ibid.

[23] Informations recueillies dans le cadre de périodes d'observation entre février et avril 2018.

[24] J. DUMONT, « Dans Paris, des maraudes en motos pour aller à la rencontre des migrants isolés », *InfoMigrants*, 07/01/2021, <https://www.infomigrants.net/fr/post/29476/dans-paris-des-maraudes-en-motos-pour-aller-a-la-rencontre-des-migrants-isoles>, consulté le 11/02/2021

[25] Des maraudes sont notamment organisées. Le soir, un dîner collectif est mis en place par l'association Kesha Niya, basée côté français dans une autre ville-frontière appelée Sospel. Par ailleurs, le 18 février 2018, une marche organisée par il Collettivo Alpino Zapatista (le Collectif Alpin Zapatiste, le CAZ) et de l'Ape Milano rassemble entre 150 et 200 personnes, dont une partie des encampé-e-s, pour traverser la frontière vers la France. Informations recueillies en participant à différents événements, dont les deux cités, entre février et avril 2018.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[26] Dans l'environnement plus large du Régime d'asile européen commun (RAEC) établi en 1999 par le Traité d'Amsterdam, le règlement Dublin III qui définit l'Etat membre compétent pour l'examen d'une demande d'asile, et Eurodac, système d'enregistrement et de comparaison des empreintes digitales des demandeur-euses d'asile. Voir UNHCR, Asile dans l'Union européenne, 27 janvier 2017, <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/nos-activites/asile-union-europeenne>

[27] Ibid.

[28] Le Parlement Européen et le Conseil de l'UE, Directive 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013, publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 29 juin 2013, <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0096:0116:FR:PDF>

[29] « [La Cour des Comptes] pointe en effet que : "L'hébergement des demandeurs d'asile [...] représentait fin 2018 un total de 85 055 places, soit une progression de 20 % par rapport à 2015" ». Voir Le Défenseur des droits, Décision du Défenseur des droits n°2020-150, Paris, 10 juillet 2020, https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=20039

[30] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030949483/>

[31] Des exemples non exhaustifs :

- des possibilités de suspension des versements non prévues par la loi et des lacunes dans l'information délivrées aux demandeurs d'asile (Le Défenseur des droits, Les droits fondamentaux des étrangers en France, Paris, 9 mai 2016, p. 217, https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/736160170_ddd_rapport_droits_etrangers.pdf),
- une formation à la langue française insuffisante (objectif de niveau A1) dispensée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), avec un volume horaire insuffisant et des horaires à aménager (France Terre d'Asile, La lettre de l'asile et de l'intégration, juillet 2014 / n°64, p. 5, https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/7518-FTA_LETTERE_FRANCE_TERRE_D_ASILE-64.pdf),
- la France condamnée le 2 juillet 2020 par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour avoir laissé durant des mois des ressortissants de pays, ayant sollicité la protection internationale, sans ressources et sans hébergement (M.-L. BASILIEN-GAINCHE, "Peur, attentes et dénuement. La France est condamnée pour traitement dégradant des demandeurs d'asile", La Revue des droits de l'homme, Actualités Droits-Libertés, 14 juillet 2020, <http://journals.openedition.org/revdh/10408> - voir aussi l'arrêt de la CEDH <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22%3A%22001-203295%22%7D>})

[32] Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 : délais raccourcis pour le dépôt et le traitement de la demande d'asile passé de 120 jours à 90 jours ; absence de consentement des demandeurs pour le recours à la visioconférence, durée maximale de la rétention administrative portée de 45 à 90 jours. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037381808>

[33] Fondation Abbé Pierre, « 26e rapport sur l'état du mal-logement en France 2021 », 2 février 2021, p.208, https://www.fondation-abbepierre.fr/documents/pdf/reml_2021_dossier_de_synthese_we_b.pdf

[34] Communiqué du Gouvernement français, Le droit des étrangers et la réforme de l'asile, 9 décembre 2016, mis à jour le 27 août 2021, <https://www.gouvernement.fr/action/le-droit-des-etrangers-et-la-reforme-de-l-asile>

[35] « Si la dynamique de création de places se poursuit, elle ne permet pas de rattraper le retard accumulé pendant des années et est confrontée à une augmentation significative du niveau de demande d'asile. Le sous-dimensionnement du dispositif national d'accueil, constaté depuis de nombreuses années, a ainsi tendance à s'accroître ». Forum réfugiés-cosi, L'asile en France et en Europe. État des lieux 2019, juin 2019, p. 178, https://www.forumrefugies.org/images/s-informer/publications/rapports/rapport-annuel-asile/Forum_refugies-Cosi_Etat_des_lieux_de_l_asile_en_France_et_en_Europe-Edition_2019.pdf

[36] Voir également « des objectifs d'hébergement des demandeurs d'asile manifestement hors de portée : [...], Christophe Castaner ne craignait pas d'affirmer ainsi dans la presse que « L'État veut héberger 86 % des demandeurs d'asile d'ici 2020 ». [...] depuis 3 ans les chiffres n'ont pas varié : à peine un demandeur sur deux parvient à être hébergé en structure dédiée. Les autres demandeurs d'asile sont orientés vers les hébergements d'urgence normalement dédiés aux personnes sans-abri ou en détresse, [...] ». Voir la Commission des lois, Budget 2021 - Asile, immigration, intégration et nationalité, 19 novembre 2020, <http://www.senat.fr/rap/a20-144-2/a20-144-23.html>

[37] 275 jours en 2020, soit plus de 9 mois. Voir la Commission des lois... op. cit.

[38] M. AGIER, Gérer les indésirables : Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire, 2008, Éditions Flammarion, coll. La bibliothèque des savoirs, p. 14
Plus précisément, « la mise en camp comme choix politique [...] d'une mise à l'écart »

[39] Ibid.

[40] Pour aller plus loin dans la notion de parenthèses urbaines, voir G. WILSON, M. WILSON, The Analysis of Social Change : based on observations in Central Africa, Cambridge : University press, 1945, p. 136

[41] C. HANAPPE, « Un nouvel urbanisme pour accueillir celui qui vient », in M. AGIER, « Les villes accueillantes », De facto, février 2020 / n°16, <https://www.icmigrations.cnrs.fr/2020/02/24/defacto-016-03/>

[42] « décrit par Mathieu Baltazar, chef de projet adjoint chez Médecins Sans Frontières (MSF), comme "pire que tout" ». Ibid

[43] F. FURRI, T. LACROIX, « Les "villes accueillantes" s'organisent en réseau mondial », in M. AGIER, Dossier « Les villes accueillantes », De facto, 26 février 2020, <https://www.icmigrations.cnrs.fr/2020/02/24/defacto-016-04/>

[44] « Faute de moyens et bien souvent de volonté politique, les actions de résorption et relogement restent néanmoins limitées, et la logique d'expulsion et d'évacuation, sans diagnostic préalable ni solution d'hébergement ou de relogement, conduite depuis près de 25 ans et plus fortement depuis 2010, se poursuit et reste malgré tout majoritaire. », Fondation Abbé Pierre, 26e rapport sur l'état du mal-logement... op. cit.

[45] Créée le 26 septembre 2028, l'association rassemble des collectivités territoriales, groupements de collectivités et élu-e-s qui œuvrent pour des politiques d'accueil inconditionnelles, incluant les publics exilés et pour l'hospitalité sur leurs territoires. Le site de l'ANVITA : <https://www.anvita.fr/>

[46] Les 5 Ponts : <https://5ponts-nantes.eu/>

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[47] Le site d'Eaux Vives Emmaüs : <https://www.leseauxvives.org/>

[48] Après consultation fin septembre, l'association des 5 Ponts nous a confirmé la fermeture des anciennes structures des Eaux Vives Emmaüs suite à l'ouverture du nouveau site, y compris les hébergements.

[49] Babels, De Lesbos à Calais : Comment l'Europe fabrique des camps, Lyon, Le Passager clandestin, coll. « Bibliothèque des frontières », 2017

[50] UNHCR, Politique du HCR sur les alternatives aux camps, juillet 2014, p. 6, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=548950164>

[51] 2,7 milliards d'euros consacrés à l'hébergement d'urgence dans le Projet de Loi Finance 2022, voir le dossier de presse du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_PLF%202022_VDEF.pdf

[52] Association 5 Ponts, « Les 5 Ponts. Construire un lieu innovant de partage et d'avenir pour tous », janvier 2021, p.6, https://medias.5ponts-nantes.eu/2021/01/bilingue_brochure5Ponts_2021.pdf

[53] UNHCR, Politique du HCR... op.cit, p. 9

[54] Plateforme des soutiens aux migrant-e-s, « Grâce à eux », 3 octobre 2021, <https://www.psmigrants.org/site/grace-a-eux/>, consulté le 21/10/2021

[55] Selon le Rapport de règlement de budget et d'approbation des comptes de l'année 2018, rédigé par les députés Jean-Noël BARROT et Alexandre HOLROYD et publié le 6 juin 2019, 33 960 expulsions du territoire français en 2018 ont coûté 468 millions d'euros, auxquels s'ajoutent environ 27 millions d'euros pour les « retours aidés », https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b1990-a28_rapport-fond#

[56] Site du GRET : <https://www.gret.org/>

[57] Ministère des Outre-Mer, Plan Logement Outre-Mer, janvier 2019, 42 p., <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-12/20191129%20PLAN%20LOGEMENT%20OUTRE-MER%202019-2022.pdf>

[58] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037864059/>

[59] Ou PILHI (Plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne). L'exemple du PILHI de la communauté d'agglomération de CIVIS (Réunion) : <https://www.civis.re/index.php/telechargements-direction-de-l-habitat/item/plh-pilhi>

[60] L'exemple de l'OGRAL Bernica à Saint-Paul (Réunion) : <https://www.tco.re/wp-content/uploads/2016/10/dossier-de-presse-ogral-bernica.pdf>

[61] Le site du cabinet Construire : <http://construire-architectes.over-blog.com/>

[62] P. BOUCHAIN (dir.), Pas de toit sans toi, L'impensé, Actes Sud, 2016, pp. 41, 112.

[63] Site du NRC <https://www.nrc.no/>

[64] Pour aller plus loin : <https://www.nrc.no/news/2016/november/nrc-finalist-for-top-humanitarian-housing-award/>

[65] Site de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/>

[66] Dans le cadre d'un programme national de rénovation énergétique des bâtiments de logements (maisons individuelles et copropriétés) porté par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

[67] Site du dispositif Mon Projet Renov' : <https://metropole.nantes.fr/renover-logement>

[68] Site de Citémétrie : <https://citemetrie.fr/>

[69] P. BOUCHAIN (dir.), Pas de toit sans toi... op. cit

[70] Le principe de bonification des aides aux travaux, est déjà mis en place par Nantes Métropole pour la pose de panneaux solaires, l'utilisation de matériaux biosourcés, l'installation d'abris pour la biodiversité.

[71] Informations recueillies dans le cadre des missions réalisées au sein du bureau d'études Citémétrie en 2021.

[72] Dépendant trop largement de l'aval politique de Nantes Métropole, les mesures incitatives ne sont pas développées ici. Il est par ailleurs nécessaire d'envisager la signature d'une convention entre le propriétaire et la Métropole ; à titre d'exemple, pour assurer à cette dernière la rétribution de son investissement en cas de vente du bien (garde-fou pour éviter au propriétaire de profiter financièrement d'une plus-value immobilière sur la base d'investissements publics). Les mesures incitatives peuvent prendre la forme d'une bonification des aides déjà accordées (par exemple, une prime à hauteur de ce que coûte une place en hébergement sur une durée donnée, pouvant correspondre à la durée de l'accueil). Bien que datées (2008), quelques données sur les coûts annuels des différentes places en hébergement, à lire comme ordre de grandeur : <https://www.senat.fr/rap/107-091-331/107-091-3314.html>

[73] Les zones de centralité disposent d'une définition propre indiquée au plan local d'urbanisme (PLU) et désignent de façon générale des zones regroupant commerces, transports en commun, constructions à destination d'habitation, de service et d'activités urbaines, d'équipements d'intérêt collectif et de bureaux participant au développement du cœur de l'agglomération.

[74] Le conventionnement est un dispositif visant à mettre sur le marché davantage de logements abordables, d'une durée de 6 ans lorsqu'il est réalisé sans travaux, de 9 ans dans l'autre cas.

[75] Le site de Colonies : <https://www.livecolonies.com/>

[76] Pour plus d'information sur leur modèle de conception : <https://www.unity-cube.com/>

[77] Ibid.

[78] Pour aller plus loin : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-dintermediation-locative>. Sur Nantes, deux agences immobilières à vocation sociale (AIVS) sont agréées pour l'intermédiation locative : Habitat Humanisme (<https://www.habitat-humanisme.org/>) et SOLIHA (<https://www.soliha.fr/>).

[79] Site de Quatorze : <http://quatorze.cc/>

[80] Pour plus d'information sur le programme : <https://www.imby.fr/>

[81] Fondation Abbé Pierre, « 25e rapport sur l'état du mal-logement en France 2020 », 29 janvier 2020, consulté dans le dossier de synthèse : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/reml2020_dossier_de_synthese_web.pdf

[82] Site de la Fondation Abbé Pierre : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/>

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[83] Fondation Abbé Pierre. « 25e rapport sur l'état du mal-logement... op. cit

[84] Ibid.

[85] Ministère de l'Intérieur. Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, Paris, publié le 7 janvier 2021. En ligne : <file:///C:/Users/CITREM~1/AppData/Local/Temp/schema-national-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-d-integration-des-refugies.pdf>

[86] Fondation Abbé Pierre. « 25e rapport sur l'état du mal-logement... op. cit

[87] Ibid.

[88] Pour aller plus loin : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-colocations-solidaires-358>

[89] Une formation sanitaire et sociale, sans que celle-ci soit nécessairement diplômante, pourrait être proposée dans ce cadre à la personne accueillie. À titre d'exemple, l'Accoord, association nantaise en charge notamment de la gestion de 21 maisons de quartier de la Ville de Nantes, met en place des cycles de formation à ce sujet pour ses bénévoles. Du fait de son partenariat avec France Terre d'Asile, tous ses programmes, dont des cours de français, sont ouverts gratuitement aux réfugiés et demandeurs d'asile.

[90] Programme de parrainage privé des réfugiés : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/guide-programme-parrainage-privé-refugies/section-2.html>

[91] Terme anglais, désigne un système dans lequel des personnes travaillent bénévolement (à l'origine, sur une exploitation agricole) en échange du gîte et du couvert.

[92] Pour aller plus loin dans le projet : <http://construire-architectes.over-blog.com/ensemble-%C3%A0-boulogne-sur-mer>

[93] P. BOUCHAIN (dir.), Pas de toit sans toi... op. cit

[94] Fondation Abbé Pierre, « 26e rapport sur l'état du mal-logement... op. cit.

[95] Site de la politique du Logement d'abord : <https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord>

[96] J.-N. ESCUDIE, « Demi-satisfecit de la Cour des comptes sur la politique du Logement d'abord », Localtis, Banque des Territoires, 8 janvier 2021, <https://www.banquedesterritoires.fr/demi-satisfecit-de-la-cour-des-comptes-sur-la-politique-du-logement-d-abord>, consulté le 8 janvier 2021

[66] Dans le cadre d'un programme national de rénovation énergétique des bâtiments de logements (maisons individuelles et copropriétés) porté par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

[67] Site du dispositif Mon Projet Renov' : <https://metropole.nantes.fr/renover-logement>

[68] Site de Citémétrie : <https://citemetrie.fr/>

[69] P. BOUCHAIN (dir.), Pas de toit sans toi... op. cit

[70] Le principe de bonification des aides aux travaux, est déjà mis en place par Nantes Métropole pour la pose de panneaux solaires, l'utilisation de matériaux biosourcés, l'installation d'abris pour la biodiversité.

[71] Informations recueillies dans le cadre des missions réalisées au sein du bureau d'études Citémétrie en 2021.

[72] Dépendant trop largement de l'aval politique de Nantes Métropole, les mesures incitatives ne sont pas développées ici. Il est par ailleurs nécessaire d'envisager la signature d'une convention entre le propriétaire et la Métropole ; à titre d'exemple, pour assurer à cette dernière la rétribution de son investissement en cas de vente du bien (garde-fou pour éviter au propriétaire de profiter financièrement d'une plus-value immobilière sur la base d'investissements publics). Les mesures incitatives peuvent prendre la forme d'une bonification des aides déjà accordées (par exemple, une prime à hauteur de ce que coûte une place en hébergement sur une durée donnée, pouvant correspondre à la durée de l'accueil). Bien que datées (2008), quelques données sur les coûts annuels des différentes places en hébergement, à lire comme ordre de grandeur : <https://www.senat.fr/rap/107-091-331/107-091-3314.html>

[73] Les zones de centralité disposent d'une définition propre indiquée au plan local d'urbanisme (PLU) et désignent de façon générale des zones regroupant commerces, transports en commun, constructions à destination d'habitation, de service et d'activités urbaines, d'équipements d'intérêt collectif et de bureaux participant au développement du cœur de l'agglomération.

[74] Le conventionnement est un dispositif visant à mettre sur le marché davantage de logements abordables, d'une durée de 6 ans lorsqu'il est réalisé sans travaux, de 9 ans dans l'autre cas.

[75] Le site de Colonies : <https://www.livecolonies.com/>

[76] Pour plus d'information sur leur modèle de conception : <https://www.unity-cube.com/>

[77] Ibid.

[78] Pour aller plus loin : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-d-intermediation-locative>. Sur Nantes, deux agences immobilières à vocation sociale (AIVS) sont agréées pour l'intermédiation locative : Habitat Humanisme (<https://www.habitat-humanisme.org/>) et SOLIHA (<https://www.soliha.fr/>).

[79] Site de Quatorze : <http://quatorze.cc/>

[80] Pour plus d'information sur le programme : <https://www.imby.fr/>

[81] Fondation Abbé Pierre, « 25e rapport sur l'état du mal-logement en France 2020 », 29 janvier 2020, consulté dans le dossier de synthèse : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/reml2020_dossier_de_synthese_web.pdf

[82] Site de la Fondation Abbé Pierre : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/>

[83] Fondation Abbé Pierre. « 25e rapport sur l'état du mal-